



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 28 novembre 2012 à 19h00

(Salle des fêtes de Molinges)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Jean-Pierre Martorell, Jean-Jacques Baroni, Claude Mora, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean-Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Jean Boujard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean-François Demarchi, Jean-Luc Delacroix, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Bernard Abel, Bruno Dutel, Véronique Girault, Daniel Burdeyron, Michel Bailly, Philippe Gotteland, Jean-Paul Gruet-Masson, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, Alain Mouret, André Vialle, Nelly Vaufrey, Alain Waille, Ludovic Sonney, Nicolas Gindre, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Bernard Faure, Jérôme Fortier,

EXCUSES : Yves Poète, François Casagrande, Claude Cottet, Chantal Cretin, Jean-Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Roman Charpentier, Norma Paillissé, Déborah Baroni, Yvan Smaniotto, Raphaël Perrin, Claudie Pillard, Michel Humbert-Brun, Jean-Daniel Maire, Maxime Morand-Mermet,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Yves Poète a donné pouvoir à Bernard Vuillard, Claude Cottet a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Roman Charpentier a donné pouvoir à Jean-Pierre Jacquemin, Norma Paillissé a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet-Masson, Déborah Baroni a donné pouvoir à Alain Waille, Claudie Pillard a donné pouvoir à Nicolas Gindre, Jean-Daniel Maire a donné pouvoir à Bernard Faure

Soit 48 présents et 8 pouvoirs soit 56 votants.

La convocation pour la séance du 28 novembre 2012, datée du 22 novembre 2012, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce les prochains conseils communautaires :

- le mercredi 23 janvier 2013 salle de l'Épinette à Saint-Lupicin
- le mercredi 20 mars 2013 à Septmoncel
- le mercredi 12 juin 2013 à Lavans Lès Saint-Claude

Monsieur Philippe Passot et Monsieur Jean-François Demarchi se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1 Communications officielles

- 1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 10 octobre 2012
- 1-2 Décisions prises par le Président du n°63-2012 au n°71-2012

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 octobre 2012

M. Chevassu, conseiller communautaire, à propos du stade Edouard Guillon (2^{ème} tranche), souhaite que soit inscrit au procès verbal, le fait qu'il ait adressé un courrier à monsieur le Président, lui demandant un certain nombre de précisions quant à cet équipement.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 octobre est adopté à 55 voix pour, 1 abstention

3 Economie

3-1 Agence régionale de développement (ARD) : création / participation au capital / désignation de représentants

L'Agence Régionale de Développement de Franche Comté est une société publique locale qui a pour objet de :

- « - assurer la promotion économique du territoire régional
- valoriser l'intelligence territoriale pour le territoire régional
- réaliser la prospection de partenaires ou d'investisseurs en vue du développement économique du territoire régional
- favoriser le développement et la structuration économique des filières et des entreprises implantées en Franche Comté »

Le conseil régional sollicite la communauté de communes ainsi que toutes les communautés de communes « chef-lieu » des bassins d'emplois de Franche Comté ainsi que les conseils généraux pour participer au capital de cette SPL, le montant sollicité est de 5 000 €.

L'adhésion à cette société publique locale permettra de confier des missions qui intéressent le territoire de la communauté de communes ceci dans le cadre de son développement économique, étant précisé que ces missions dès lors que nous sommes actionnaires au capital seront « in house ».

Il vous est proposé de :

- participer à la création de la société publique locale «Agence régionale de développement de Franche-Comté» au capital de 250 000 €,
- souscrire à un montant de 5 000 €,
- adopter à cet effet les statuts
- désigner un représentant du conseil communautaire au sein de l'assemblée spéciale,
- désigner un représentant du conseil communautaire au sein de l'assemblée générale.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus et désigne à l'unanimité :

- monsieur Bernard Vuillard comme représentant à l'assemblée spéciale,
- monsieur Ludovic Sonney comme représentant à l'assemblée générale.

3-2 ASF : Programme d'actions 2013

La régie à autonomie financière de l'atelier des savoir-faire prévoit un plan d'actions, pour 2013, qui s'articule autour de 3 thèmes, à savoir :

Etude artisans d'art et commercialisation :

La diversité des métiers et productions des entreprises d'artisanat d'art nécessite autant de modes de commercialisation. Par ailleurs, l'Atelier des savoir-faire oriente son accompagnement vers des actions collectives permettant une mutualisation de moyens et une plus grande efficacité. Pour adapter les actions aux besoins des entreprises, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une étude sur les pratiques commerciales des entreprises d'artisanat d'art du territoire. L'étude comportera 3 volets :

- Etat des lieux des modes/démarches de commercialisation des produits artisanaux et objets d'art / design et coûts (Internet, salons, marchés, showrooms, boutiques, ventes indépendantes à domicile (VDI), agent commercial...)
- Enquête auprès des artisans : fiabilité économique de l'entreprise et besoins en termes de commercialisation
- Restitution sous deux formes : fichier entreprises d'artisanat d'art / modes de commercialisation préconisés et outils collectifs.

Journées prospectives

Après cinq ans de fonctionnement, l'Atelier des savoir-faire arrive à une étape charnière de son évolution où un certain nombre de points d'amélioration ont été identifiés :

- Renforcement de l'implication et de la participation active des entreprises dans le fonctionnement de la structure.
- Besoin d'une meilleure lisibilité des 3 pôles et des différents champs d'actions de la structure

- Consolidation et reconnaissance du pôle économique.
- Meilleure anticipation des besoins des entreprises.
- Amélioration de la mutualisation des actions Atelier des savoir-faire / Route des savoir-faire
Pour répondre à ces besoins, il s'agit d'organiser un séminaire « prospectives » en utilisant les techniques de créativité en groupe comme outil dynamique d'animation et d'échanges d'idées.

Actions commerciales collectives

Dans la continuité du projet de stand collectif conçu dans le but de permettre à des entreprises de participer collectivement à des opérations commerciales d'envergure, un calendrier d'actions sera fixé en 2013. Il s'agit de préparer et soutenir des entreprises dans l'organisation de ces opérations. L'action intègre une formation pour réussir un salon professionnel (actions de marketing direct, plan média, outils de vente sur place...) et la participation à différents salons.

Par son activité touristique, le Haut-Jura reçoit une population de vacanciers qui représente une clientèle potentielle pour les artisans d'art. Différents sites de forte notoriété peuvent constituer des lieux stratégiques d'exposition et de vente (station Les Rousses, Pays de Gex).

La mise en place d'un espace showroom collectif sur la haute saison permettrait de capter ces clientèles et de montrer les productions contemporaines des artisans d'art du territoire.

Ce plan d'action est inscrit dans la programmation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2013.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

Etude commercialisation	15 000,00 €
Séminaire prospectives	3 000,00 €
Actions commerciales collectives	5 000,00 €
TOTAL	23 000,00 € TTC

Recettes :

Subvention Région Franche-Comté	8 500,00 €
Subvention Région Rhône-Alpes	5 300,00 €
Autofinancement	9 200,00 €
TOTAL	23 000,00 €

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 24 octobre 2012

Il est proposé au conseil communautaire de :

- donner son accord sur le plan d'actions 2013 en section de fonctionnement,
- approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser le président à solliciter la Région Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention de 8 500€ et la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 5 300 € pour les opérations de l'Atelier des savoir-faire, au titre de la programmation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2013
- de dire que la communauté de communes apportera un autofinancement égal à 67% du total des subventions effectivement obtenues
- autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette opération

M. Comby fait remarquer qu'en ce qu'il concerne les actions commerciales collectives, il est mentionné la station des Rousses et du Pays de Gex et qu'il pense que les Hautes Combes sont bien entendu intégrées dans cette démarche.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus

3-3 ASF : Musées des techniques et cultures comtoises : adhésion

Il est proposé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre de l'atelier des savoir-faire d'adhérer à l'association des musées des techniques et cultures comtoises.

Cette association a pour but de développer une offre de découverte des savoir-faire en Franche-Comté qu'il s'agisse de ceux d'hier, d'aujourd'hui ou de demain.

Elle s'attache tout particulièrement à :

- Développer une offre de qualité sur l'ensemble du territoire
- Diversifier les publics des sites et musées du réseau

- Diffuser l'offre culturelle, patrimoniale, scientifique et technique à travers le territoire
- Mettre en réseau les acteurs et animer le territoire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à l'association des musées des techniques et cultures comtoises.

4. Personnel

4-1 Tableau des emplois permanents : modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4, L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2010, portant création au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle communauté de communes « Haut Jura Saint Claude », et les statuts, notamment son article 5-2-3-1

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2012 relative au transfert du conservatoire de St-Claude à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au transfert des personnels du « Conservatoire de musique de Saint-Claude » à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Le Président propose au Conseil communautaire :

de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Cadre emploi	Catégorie	Nombre	Quantité
CE Professeurs d'enseignement artistique	A	3	TC
CE Assistant(e) spécialisé d'enseignement artistique	B	9	TC
CE Assistant(e) spécialisé d'enseignement artistique	B	1	TNC (80,13%)
CE Assistant(e) spécialisé d'enseignement artistique	B	3	TNC
CE Adjoints administratifs	C	2	TC
CE Agents de Maîtrise	C	1	TC
CE Adjoints technique	C	1	TC
TOTAL :		20	

Le conseil communautaire accepte à 55 voix pour et 1 opposition.

4-2 Compte épargne temps : création

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) dans le Fonction publique territoriale et conditionnant notamment le choix des agents pour l'attribution d'une compensation financière à une délibération préalable ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2012

Considérant le transfert des personnels du conservatoire de musique de Saint-Claude à la Communauté de communes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer un Compte épargne temps à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
- d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein de l'AFPD des droits épargnés,
- que les demandes d'alimentation du CET doivent être déposées durant les trois mois suivant le trimestre ouvrant droit à cette épargne dans la limite légale autorisée par le décret soit 60 jours, par similitude avec la ville de St-Claude,

- d'autoriser l'utilisation des jours épargnés sur le CET accolée avec les congés de toute nature (y compris Réduction du Temps de Travail) dans la limite de 20 jours ouvrés par an,
- de dire compte tenu de la spécificité de leur emploi du temps, que les professeurs d'enseignement artistique et les assistants spécifiques d'enseignement artistique ne bénéficieront pas du dispositif CET.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus

4-3 Protection sociale (complémentaire santé/prévoyance)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19/11/2012

Le Président précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Le président propose :

- De participer financièrement à compter du 01/01/2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent (titulaire ou contractuel) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, couvrant 95% du salaire net de l'agent, au prorata du temps de travail et dans la limite de la prime payée par l'agent,
- De la limiter à 5 € si le contrat de prévoyance labellisé présente une couverture inférieure à 95% du salaire net perçu par l'agent.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus.

4-4 Comité Technique : création

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Vu la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et le décret 89-229 du 17 avril 1989, qui prévoit notamment que, si le Comité Technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, la référence à un nombre égal de représentant est supprimée.

Considérant l'effectif de la Communauté à savoir 80agents (64 équivalents temps plein)

Le président propose à l'assemblée :

- 3 membres titulaires, désignés par le président parmi les élus de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et autant de suppléants
- 3 membres titulaires parmi les agents et autant de suppléants élus par les agents

A l'unanimité, le conseil communautaire décide la création d'un Comité Technique composé de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

4-5 Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : création

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Vu la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et le décret 89-229 du 17 avril 1989, qui prévoit notamment que, si le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, la référence à un nombre égal de représentant est supprimée.

Considérant l'effectif de la Communauté à savoir 80 agents (64 équivalents temps plein)

Le président propose à l'assemblée :

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprenant :
 - 3 membres titulaires, désignés par le président parmi les élus de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et autant de suppléants
 - 3 membres titulaires parmi les agents et autant de suppléants élus par les agents
- que les élections du C.H.S.C.T soient organisées au cours du premier trimestre 2013

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus

4-6 Régime indemnitaire modificatif

Vu le transfert du conservatoire municipal de musique de Saint-Claude à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au 1^{er} janvier 2013,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle enseignement artistique fixant les montants de référence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2/2-2 du 5 janvier 2011

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Président propose au conseil communautaire de créer la prime suivante d'« indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves » à compter du 1/01/2013 au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Professeurs d'enseignement artistique• Assistants spécialisés d'enseignement artistique• Assistants d'enseignement artistique	Part taux fixe : 1 199.16 €

Il est précisé, en outre, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la proposition énoncée ci-dessus.

4-7 Adhésion au service de remplacement / RéAjIR / Association Desfi

L'association Desfi est un groupement d'employeurs réunis sous forme associative permettant aux salariés de ce groupement d'être en temps partagé.

Desfi regroupe 100 temps pleins sur le département et 800 inscrits.

A l'origine, cette association était à destination des agriculteurs, même si elle s'est élargie aux commerçants, artisans et collectivités locales depuis 2007. Le statut de l'agent est celui adopté par le groupement initialement à savoir la convention collective de l'agriculture.

Il vous est proposé d'adhérer à cette association (dont la cotisation annuelle est de 10 €). En effet, la commune a employé l'an dernier un des salariés de ce groupement au titre de d'ameublement ; adhérer à ce groupement permet à celui-ci d'être toujours employé par le groupement et de ne pas connaître d'interruption dans son contrat.

Bien évidemment l'adhésion à ce groupement nous permettra de faire appel à celui-ci pour éventuellement d'autres activités.

A l'unanimité, le conseil communautaire décidé d'adhérer à l'association Desfi

5. Finances

5-1 Budget 2012 : décision modificative n°2

Il y aurait lieu de faire un virement de crédit de compte à compte et une inscription pour réajuster le budget primitif 2012, ainsi il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

1) Budget général :

Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles :

CHAP 011	Charges à caractère général	+ 10 000 €
11-020	Contrat prestations de services	+60 000 €
6182-020	Documentation générale et technique	-10 000 €
6135-020	Location mobilière	-10 000 €
6156-020	Maintenance	-20 000 €
61522-020	Bâtiments	-10 000 €
6226-020	Honoraires	-10 000 €
6231-020	Annonce et insertion	-15 000 €
62878-020	Remboursement de frais à d'autres organismes	+25 000 €
CHAP 012	Frais de personnel	-22 000 €
64111-020	Rémunération principale	-22 000 €
CHAP 65	Autres charges courantes	+42 000 €
6532-020	Frais de mission	-2 000 €
657364-95	Subvention à l'EPIC	+55 000 €
657371-020	Avance budget SPANC	+42 000 €
6574-020	Subvention de fonctionnement	-28 000 €
658-020	Charges diverses de la gestion courante	-25 000 €
CHAP 66	Charges financières	-30 000 €
6615-020	Intérêts	-30 000 €

Section d'investissement dépenses

Opérations réelles

CHAP 16	Remboursement d'emprunt	-30 000 €
16411-020	Remboursement d'emprunt	-30 000 €
CHAP 20	Subventions d'équipements	-258 000 €
2031-020	Frais d'étude pour activité touristiques	-45 000 €
20414-020	Fonds de concours aux communes	-213 000 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	-560 700 €

2118-020	Signalétique ex communauté de communes Hautes Combes	-10 000 €
21118-020	Sentier ASF-1 ^{ère} tranche	-56 000 €
21118-020	Aménagement cascade des moulins aux Bouchoux	-9 000 €
2138-824	Aménagement cœur de village	-430 000 €
2184-321-2	Mobilier (Fonds documentaire médiathèque - antenne Viry)	-55 700 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	-896 900 €
2313-324	Travaux église de Rogna	-80 000 €
2313-90	Travaux bâtiment Bonneville	-80 000 €
2313-411-2	Travaux gymnase Plateau du lizon	-700 000 €
2313-020	Travaux sur bâtiments divers	-36 900 €
CHAP 26	Participations et créances rattachées à des participations	+36 000 €
261-020	Titres et participations	+36 000 €
CHAP 27	Autres immobilisation financières	+900 €
275-020	Dépôts et cautionnements versés	+900 €

Section d'investissement recettes

Opérations réelles :

CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserve	-400 000 €
1022-020	FCTVA	-400 000 €
CHAP 13	Subventions d'investissements	-1 308 700 €
1311-833-4	Subvention pour Natura 2000	-100 000 €
1318-321-2	Subvention DRAC médiathèque antenne Viry	-55 000 €
1311-411-2	Subvention ADEME gymnase du Plateau	-150 000 €
1311-321-1	Subvention FNADT médiathèque Saint-Claude	-100 000 €
1312-824	Subvention Région Cœur de village	-151 064 €
1313-824	Subvention EDAT+ATA Cœur de village	-182 000 €
1313-833-1	Subvention département pour dameuse	-12 000 €
1313-411-2	Subvention département gymnase du plateau du Lizon	-246 312 €
1313-412-1	Subvention département stade Edouard Guillon	-268 284 €
1318-412-1	Subvention ligue football stade Edouard Guillon	-44 040 €

Opérations d'ordre :

Section d'investissement dépenses

CHAP 041	Opérations patrimoniales	+5 000 €
2041412-020	Communes membres du GFP	+5 000 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	+98 800 €
2138-90	Autre construction (Bonneville)	+98 800 €

Section d'investissement recettes :

CHAP 041	Opérations patrimoniales	+5 000 €
2111-020	Terrains nus	+5 000 €
CHAP 20	Subventions d'équipements	+98 800 €
2031-020	Frais d'étude	+98 800 €

2) Budget annexe activités économiques :

Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles

CHAP 011	Chapitre à caractère général	+62 600 €
60632-020	Fournitures de petit équipement	+5 000 €
611-020	Contrat de prestations de service	+30 600 €
617-020	Etudes et recherches	+26 000 €
61558-020	Autres biens mobiliers	+1 000 €
CHAP 66	Charges financières	-15 000 €
66112-020	Intérêt - rattachement des ICNE	-15 000 €

Section de Fonctionnement recettes

Opérations réelles

CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	+5 600 €
70878-020	Remboursement de frais par d'autres redevables	+5 600 €

Opérations d'ordre

CHAP 042	Opérations d'ordre entre section	+42 000 €
777-020	Quote -part des subventions d'investissement	+42 000 €

Section d'investissement dépenses :

Opérations d'ordre

CHAP 040	Opérations d'ordre entre section	+42 000 €
13911-90	Subventions d'équipement	+42 000 €

Opérations réelles

CHAP 23	Immobilisation en cours	-42 000 €
2313-90	Travaux ZA Bois La Pesse	-42 000 €

3) Budget : Lotissement 'Fontaine Benoit' :

Section de Fonctionnement dépenses

Opérations réelles

CHAP 011	Chapitre à caractère général	-58 816.01 €
608-020	Frais accessoires sur terrains	-58 816.01 €

Opérations d'ordre

CHAP 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	+60 000 €
608-020	Frais accessoires sur terrains	+60 000.00 €

Section de Fonctionnement recettes :

Opérations réelles

CHAP 74	Dotations, subventions et participations	+1 183.99 €
7478	Autres organismes	+1 183.99 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve chapitre par chapitre la décision modificative n°2 tel que présentée ci-dessus

5-2 Budget 2012 : ASF - Décision modificative n°1

Il y aurait lieu de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour le budget de l'ASF par rapport au budget primitif 2012, ainsi il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

- Section de Fonctionnement dépenses

Compte	Libellés	Montant
64131-020	Rémunérations	+ 3 000.00 €
611-020	Contrats de prestations de service	- 3 000.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1

5-3 Budget 2012 : fonds de concours aux communes : affectation – complément à la délibération du 3 octobre 2012

Par délibération du 4 juillet 2012, le conseil communautaire a décidé du montant des fonds de concours à distribuer à chacune des communes. Par délibération du 3 octobre 2012 l'affectation de ces crédits été faite pour 23 des 28 communes.

Aujourd'hui il convient de compléter par :

Coyrière (2 784 €) : par délibération du 30 aout 2012, le conseil municipal de la commune sollicite l'affectation des fonds de concours aux travaux de réfection de la rue de la citadelle ; ces travaux s'élèvent à 8 127 € HT, le montant du fond de concours est de 2 784 €.

Molinges (13 442 €) : demande par lettre de M. le maire de Molinges du 13 novembre 2012, du cumul de 2012 avec 2013.

Villard Saint Sauveur (13 103 €): par délibération du 28 septembre 2012, le conseil municipal sollicite l'affectation de son fond de concours pour des travaux d'éclairage public au Martinet et au Pré Martinet d'un montant de 26 860.43 € TTC et l'élargissement du chemin de la Rapine d'un montant de 8 970 € TTC.

Villard sur Bienne (3 317 €) : par délibération du 11 octobre 2012, le conseil municipal sollicité l'affectation du fond de concours pour des travaux de réfection de murs de soutènement ainsi que des abords de la mairie. Le total des travaux s'élèvent à 91 577 € TTC, une subvention du conseil général est attendue pour 4 880 €.

Viry : (17 044 €) par lettre du 23 novembre 2012, M. le maire de Viry souhaite voir affecté le fonds de concours pour des travaux divers de voiries et d'amélioration de locaux pour un montant de 47 215.65 € TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'affectation des fonds de concours aux communes ci-dessus

5-4 Admission en non-valeur

Certains titres émis par les ex-communautés de communes pour un montant de 2 127.25 € sont irrécouvrables et le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces bien souvent dues à des personnes parties sans laisser d'adresse.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à prendre en compte ces non valeurs et à procéder au mandatement de cette dépense

5-5 Comptable public : indemnités de conseil

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est proposé au conseil communautaire de:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Michel DAUBORD
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus.

5-6 Village Répît-Famille (Saint-Lupicin) : participation de la Communauté de communes

Par délibération du 20 octobre 2010, la communauté de communes du Plateau du Lizon avait décidé de participer au financement du projet Village Répît Famille à hauteur de 30 000 € ; à l'époque le budget de ce projet s'élevait à 3 692 500 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de renouveler l'engagement de 30 000 € de la communauté de communes du Plateau du Lizon au profit de Village Répît Famille.

5-7 Redevances des ordures ménagères : tarification 2013

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans ses statuts à pour compétences optionnelles la collecte et le traitement des ordures ménagères notamment réaliser et exploiter des installations de traitement des ordures ménagères et des déchets solides, organiser la collecte. A ce titre, la communauté de communes adhère au SICTOM du Haut-Jura.

Dans l'attente que le conseil communautaire délibère sur les modalités de suppression de la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes et les conditions financières de passage à la TEOM, il y a lieu de fixer la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes pour l'année 2012.

Vu la décision du comité syndical du SICTOM date du 26 novembre 2012 de ne pas augmenter les tarifs en 2013 (73 €/habitant),

Il est proposé de maintenir les tarifs de la redevance 2012 sur l'ex territoire des Hautes-Combes en 2013 à savoir :

Catégorie	Tarif unitaire pour 2013	Type de redevance
Résidence principale 1 personne	72,90 €	fixe
Résidence principale 2 personnes	121,00 €	fixe
Résidence principale 3 personnes	148,00 €	fixe
Résidence principale 4 personnes	177,65 €	fixe
Résidence principale 5 personnes	201,10 €	fixe
Résidence principale 6 personnes et plus	222,90 €	fixe
Résidences secondaires	118,10 €	fixe
Commerces alimentaires	97,50 €	fixe
Autres commerces	48,70 €	fixe
Prestataires de services	37,00 €	fixe
Entreprises (production de biens)	37,00 €	fixe
Agriculteurs	37,00 €	fixe
Chambres d'hôtes	4,60 €	capacité
Hôtels	4,20 €	capacité
Restaurants-tables d'hôtes	11,95 €	capacité
Bars-petites restaurations	4,60 €	capacité
Gîtes et meublés	17,15 €	capacité
Colonies d'enfants	7,30 €	capacité
Maisons familiales	19,95 €	capacité
Crèches garderies	20,20 €	capacité
Maisons retraites CER	70,00 €	capacité
Cantines	31,00 €	fixe
Administrations publiques	48,65 €	fixe
Salles polyvalentes	2,25 €	capacité
Campings	9,90 €	emplacement
Accueil traîneau	340,65 €	fixe
Tipis	14,80 €	emplacement
Yourtes	29,75 €	emplacement
Roulottes	29,75 €	emplacement

Il est précisé que la notion de capacité correspond au nombre de places admises dans l'établissement recevant du public, par la commission de sécurité.

Dans la mesure où une résidence est occupée à la fois par le résident secondaire et des gîteurs, les deux redevances sont applicables, à savoir le tarif résidence et le tarif gîte en fonction du nombre de places.

Le conseil communautaire autorise le président à émettre les titres de recettes pour la redevance ordures ménagères pour l'année 2013 à 55 voix pour et une abstention.

Départ de monsieur Michel Bailly

5-8 Programme de signalisation- convention de mandat et demande de subvention

La communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude envisage d'installer 8 totems pour signaler le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le coût est évalué à 40 227.99 €.

Ces achats pourraient se faire dans le cadre du programme de signalisation locale du PNRHJ, avec une convention de mandat

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Achat de 8 Totems	33 635.44 € HT
TVA	6 592.55 €
TOTAL	40 227.99 € TTC

Recettes :

Subvention Région	8 406.86 €
FCTVA	6 229.71 €
Autofinancement	25 589.42 €
TOTAL	40 227.99 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement et autorise le président à signer la convention de mandat avec le PNRHJ, ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération

Sortie de monsieur Claude Mora

6. Culture

6-1 Musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis- programmation 2012- modification de la délibération du 4 juillet 2012

Par délibérations du 29 février 2012 et du 4 juillet 2012, le conseil communautaire a adopté la programmation 2012 du musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis et sollicité les subventions.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a notifié les subventions qu'il souhaite apporter, ainsi il convient de modifier la délibération du 4 juillet 2012 pour prendre en compte ces nouvelles subventions

1) Restitution de la résidence 2011 Territoires inentendus-Jean Stern du 24 février 2012 au 1^{er} avril 2012

Pour mémoire

2) Les peintres de la réalité poétique du 13 avril 2012 au 17 juin 2012 Brianchon, Caillard, Cavailès, Lequeult, Limouse, Oudot, Planson, Terechkovitch

Pour mémoire

3) La seconde donation de Guy Bardone et René Genis DU 29 juin 2012 au 30 septembre 2012

Le montant prévisionnel de ces 3 expositions est de : 31 800 €
La subvention sollicitée de la DRAC est de **8 680 €**

4) Exposition en résidence Françoise Pétrovitch du 19 octobre 2012 au 24 février 2013

Le montant prévisionnel de l'exposition est de 21 000 €

La subvention sollicitée est la suivante :

DRAC pour le service arts plastiques : **5 000 €**

DRAC pour le service éducation artistique : **2 000 €**

Région Franche-Comté : 4 200 €

5) Projet pédagogique :

Le montant prévisionnel est de : 2 000 €

La subvention sollicitée est la suivante :

DRAC : **800 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer toutes pièces relatives concernant ce dossier

Retour de monsieur Claude Mora

7. Sports

7-1 Stade Edouard Guillon : gestion – convention avec Jura Sud Foot

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention à intervenir (projet joint) avec le club Jura Sud Foot qui est l'utilisateur quasi exclusif de cet équipement.

Du fait de cette utilisation il semble opportun d'en confier la gestion et donc la responsabilité en ce qui concerne son entretien mais aussi l'utilisation courante à ce club. Aux termes de ce contrat, comme pour toute installation sportive mise à disposition de club, les charges de fonctionnement sont acquittées par la communauté de communes il s'agit essentiellement des fluides (chauffage, éclairage et eau) et elle participera au titre de l'entretien sous forme d'une contribution financière plafonnée à un demi-SMIC.

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention à intervenir avec Jura Sud Foot à 53 voix pour et une abstention.

Sortie de monsieur Jean-Jacques Baroni

7-2 Stade Edouard Guillon (2^{ème} tranche) : avenant aux marchés de travaux

Par délibérations des 22 juin et 21 septembre 2011, le conseil communautaire a attribué seize marchés de travaux relatifs à la deuxième tranche des travaux (construction de vestiaires et d'un second terrain de football en gazon synthétique) pour un montant total de 2 519 929,77 € T.T.C.

Des avenants aux marchés de travaux ont été approuvés par délibérations du conseil communautaire des 4 juillet et 4 octobre 2012, pour un montant de 49 506,24 € T.T.C., soit 1,96% du montant initial des travaux tous marchés confondus.

Le besoin de modifications de prestations complémentaires apparu pour le marché de travaux «Terrassement, VRD, terrain synthétique » attribué à l'entreprise Laquet nécessite l'établissement d'un nouvel avenant au marché.

Il s'agit d'adaptations portant sur les prestations suivantes :

- réduction du linéaire de clôture périphérique : suppression au droit des tribunes métallique qui font office de clôture.
- création de bandes de guidage pour handicapés entre places de stationnements PMR et entrée du bâtiment
- complément d'enrobé sur voirie parking pour implantation du local guichet
- adaptation de trottoirs autour du bâtiment : création d'un bateau d'accès au local technique vestiaire
- reprise des seuils au droit des accès au bâtiment, pour traitement des écoulements d'eau

La valeur financière de cet avenant est de 3 125.15 € .T.T.C.

Elle porte l'évolution globale du montant de ce marché à +2,67 % du marché initial, et l'évolution du montant global des marchés de travaux tous avenants confondus à + 2,09%.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Président du SIDEC, à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à le signer

Retour de monsieur Jean-Jacques Baroni

7-3 Participation financière de l'association Tennis club du Plateau

Par décision n°53-2012, il a été confié à l'entreprise SoftB tennis 2820, chemin de la Tours 84300 Cavailon la réfection complète d'un des quatre courts de tennis du Plateau pour un montant TTC de 29 781.88 €. L'association « Tennis club du plateau » souhaite verser une participation à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour un montant de 500 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la participation du Tennis Club du plateau pour la réfection d'un court de tennis pour un montant de 500 €

8. Tourisme

8-1 Office du tourisme : budget 2012 : décision modificative n°2 / approbation

Les statuts de l'office du tourisme EPIC du Haut-Jura prévoient que le budget de l'EPIC doit être approuvé par le conseil communautaire,

Une décision modificative n°1 a été votée le 26 janvier 2012 par le comité de direction de l'EPIC et approuvé par le conseil communautaire le 29 février 2012.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la DM n°2 du budget 2012 de l'office du tourisme

8-2 Office du tourisme : Budget 2013 : approbation

Les statuts de l'office du tourisme EPIC du Haut-Jura prévoient que les budgets de l'EPIC doivent être approuvés par le conseil communautaire,

Le budget primitif 2013 de l'EPIC a été voté le 15 novembre 2012 par le comité de direction.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 385 520 €, avec une participation de la communauté de communes d'un montant de 220 000 € pour l'année 2013.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 de l'office du tourisme

8-3 Ski nordique saison 2012/2013 : convention avec la commune de Lyon et l'USEP du Rhône

Habituellement une convention est passée avec la mairie de Lyon et l'USEP pour accueillir à Lajoux, Les Moussières et la Pesse « les petits lyonnais » dans le cadre d'un contrat éducatif local pour découvrir les activités d'hiver en montagne que sont la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes ou en ski de fond.

« Les petits lyonnais » utilisent la salle des Dolines et participent aux frais des pass nordiques.

Vu la délibération du 4 juillet 2012 du conseil communautaire fixant le prix des redevances de ski nordique pour la saison d'hiver 2012-2013.

Vu la délibération du 27 juin 2012 du bureau communautaire fixant le prix de location de la salle des Dolines, Il est proposé de passer une convention avec la mairie de Lyon et l'USEP pour l'utilisation de la salle des Dolines et les frais des pass nordiques, pour la saison d'hiver 2012-2013 à savoir :

- 2 193,60 € pour les frais des pass nordiques
- 1 148,40 € pour l'utilisation de la salle des Dolines,
Soit un total de 3 342.00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention à intervenir avec la Mairie de Lyon et l'USEP.

A l'issue du conseil communautaire, M. Chevassu, à partir des articles parus dans la presse locale, demande quelle est la position de M. Lahaut sur le Village Vacances de Lamoura et le recours qu'il a réalisé.

M. le Président précise que deux recours existent et qu'en aucun cas, ni lui-même, ni M. Perrin n'ont effectué un recours contre la délibération du VVL procédant à la vente à la société GEKO. Les recours sont ceux du conseil régional et de l'association de trois communes membres du Syndicat Intercommunal du Village Vacances Lamoura. Pour sa part, il trouve totalement déplacée la position de la présidente du comité syndical du Village de Vacances de Lamoura qui liquide cet équipement et s'engage dans une véritable aventure. Il ne peut que regretter les modalités par lesquelles ont été informés les agents du Village Vacances de Lamoura en ce qui concerne les profils de postes. Les personnels doivent désormais soit démissionner, soit accepter les postes qui sont offerts et être acceptés, soit être mis à disposition du centre de gestion.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h30.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président



Jean-François Demarchi
Secrétaire

Philippe Passot
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 5 décembre 2012

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.